YERRES

Service Juridique
N° tél. : 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/FL

DECISION N° 99/10

OBJET : Remboursement de l'assureur suite à un dégât au domaine public survenu le 24 juillet 1997.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT qu'un véhicule d'un tiers identifié a occasionné le 24 juillet 1997, des dégâts au domaine public, à savoir la dégradation partielle du revêtement de la rue du Mont Griffon,

CONSIDERANT que la SMACL, assureur de la commune a exercé un recours à l'encontre de la partie adverse assurée par la société B.M.S assurances sise 2 rue de la Santé à Rennes, au titre des travaux de reprise de voirie correspondants évalués à 5.668,20TTC,

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce recours, la société B.M.S Assurances (Compagnie Continent Assurance) a accepté de réparer intégralement le préjudice subi,

DECIDE

D'accepter ladite indemnité de 5.668,20F émanant de la société B.M.S Assurances,

DIT que les recettes sont inscrites au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous fonction 022, nature 708781,

Fait à Yerres, le 6 janvier 1999

14 JAN. 1999

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN